



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Politiques nutritionnelles de santé et secteur des jus de fruit

Question écrite n° 2162

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le traitement négatif des jus de fruits dans les politiques de santé publique. En effet, la filière française de jus de fruits et les entreprises qui la composent réunies au sein de l'UNIJUS estiment que leur secteur est profondément impacté par un traitement dégradé de leurs produits au sein des politiques nutritionnelles de santé. À cet égard, le programme national nutrition santé 2019-2023 (PNNS 4), à la différence des précédents PNNS, considère désormais que les jus de fruits relèvent uniquement des boissons sucrées au même titre que les sodas, boissons notoirement dénuées de nutriments et composées de nombreux additifs, sources de problèmes de santé tels que caries, obésités et maladies cardio-vasculaires. Par ailleurs, sur le site officiel *manger-bouger.fr*, les jus de fruits sont qualifiés de « faux amis ». Cette qualification omet totalement de mettre en avant les apports nutritifs des jus de fruits, proches des fruits dont ils sont issus, et les efforts de la filière pour réduire et améliorer l'apport en sucres. Surtout, une telle qualification entretient la confusion dans l'esprit des consommateurs, qui ne font plus de distinction entre un jus de fruits, de type jus de fruits pasteurisé, et une boisson gazeuse aromatisée et sucrée artificiellement. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière pour promouvoir une consommation équilibrée de jus de fruits et comment il entend réhabiliter ceux-ci dans le futur PNNS.

Texte de la réponse

En France, les recommandations sur l'alimentation et l'activité physique sont diffusées par les pouvoirs publics depuis la mise en œuvre du Programme national nutrition santé (PNNS) de 2001, afin d'aider les consommateurs à adopter des comportements nutritionnels favorables à la santé et lutter contre les maladies chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc.). Depuis la création des premiers repères nutritionnels du PNNS en 2001, les connaissances scientifiques sur les liens entre l'alimentation et la santé ont évolué, de même que les modes de consommation et les modes de vie, ce qui a mené à la conduite de nouveaux travaux visant à réviser ces repères pour la population. En 2019, dans le cadre du 4ème PNNS (2019-2023), Santé publique France a publié les nouvelles recommandations nutritionnelles sur la base des rapports d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Haut conseil de la santé publique. Aussi, tous les jus de fruits ne se valent pas : les jus de fruits industriels, riches en sucres et pauvres en fibres, contribuent à l'altération de l'état de santé des personnes dès le plus jeune âge. Tandis que les jus de fruits pressés, frais, et riches en fibres peuvent être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée, mais en portions et fréquences adaptées, jusqu'à un verre par jour pour les adultes et ce verre pour les enfants. Pour donner suite à des échanges sur le sujet avec l'Union nationale interprofessionnelle des jus de fruits puis Santé publique France, la suppression de la mention « faux amis » a été réalisée sur le site *mangerbouger.fr* afin d'assurer une communication adéquate sur ces produits. Il convient de noter que ces recommandations s'intègrent dans un cadre global de politiques de prévention nutritionnelle, en complémentarité avec d'autres outils tels que le Nutri-Score, et visent à aider la population à faire des choix alimentaires plus favorables à la santé. Ainsi, de nombreux jus de fruits moins riches en sucres sont classés B

ou C sur l'échelle du Nutri-Score permettant aux consommateurs d'identifier leur qualité nutritionnelle lors de leurs achats alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2162

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4532

Réponse publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 6080